



Réseau de magasins-conseil en nutrologie animalière®

www.lacroquetterie.com

REGLEMENT DU JEU- CONCOURS

« LA CROQUETTE D'OR »

Article 1. Société Organisatrice

La **SARL. ANIMALOGIS**

Au capital de **264 000** euros,

Inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro **498 887 983**

Dont le siège social est situé **RD 113 - 33190 MONTAGOUDIN**

Organise un jeu-concours **du 21 novembre 2016 au 26 novembre 2016 inclus dans les magasins La Croquetterie uniquement.**

Un jeu-concours **gratuit sans obligation d'achat** et dénommé :

" LA CROQUETTE D'OR "

Le formulaire de participation est accessible via internet à l'adresse suivante :

<http://www.lacroquetterie.com/la-croquette-d-or>

pendant la période du jeu-concours.

Sont exclus de ce concours :

- Le personnel des sociétés suivantes : **Animalogis, SARL La Bisontine Animalière, SARL Canicat-Croc, SARL Croc & Fun, SARL Regtex44, SARL Croq'Elka, SARL YMPDM, SARL KANOTLOM, SARL TOU-CHAT-TOU.**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les flyers de participations et carnets de réduction sont la propriété exclusive d' **Animalogis** et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2. DUREE ET PRINCIPE

La participation au jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine.

Le tirage au sort aura lieu parmi les personnes ayant, renseigné le formulaire de participation pendant la période du jeu-concours et ayant répondu à la réponse subsidiaire en donnant la bonne réponse.

Question subsidiaire : **Nombre de magasins La Croquetterie en France ?**

La participation au jeu-concours de la société organisatrice est individuelle.

LE TIRAGE AU SORT pour la dotation sera effectué par le responsable Animation Réseau le Mardi 29 novembre 2016 à 12H45 parmi les participants ayant totalement complétés le formulaire et donnés la bonne réponse à la question subsidiaire.

Si un gagnant ne peut être contacté pour quelque raison que ce soit dans un délai de 15 jours (quinze jours) le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant et entraînera la nullité du lot.

ARTICLE 3. LA DOTATION

Un bijou en or 18 carats avec sa chaîne en or représentant la croquette N° 5.

Important : La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4. UNE SEULE PARTICIPATION PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une **seule fois** pendant toute la période précisée à l'article 1. La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le participant désigné **gagnant** lors du tirage au sort du jeu- concours sera contacté par téléphone et/ou courrier électronique.

Il devra ensuite prendre contact au plus tard 15 jours après la communication du tirage au sort auprès de l'organisateur du jeu-concours afin de procéder à la réception de celui-ci.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par ses coordonnées indiquées sur le formulaire de participation. En cas de contestation, seul ce formulaire fait foi.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant la communication du résultat, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et le lot sera annulé.

ARTICLE 6. PUBLICATION DES RESULTATS

Les participants autorisent gracieusement la citation de leur nom, prénom et code postal ainsi éventuellement que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent concours et / ou ses résultats dans les éléments de communication du réseau « La Croquetterie » ainsi que sur les sites Internet et Facebook consacrés à La Croquetterie.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des participations par la Société Organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la Société Organisatrice.

Ainsi, le participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant sont erronées.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu-concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé celui-ci de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice (www.lacroquetterie.com).

Le présent jeu-concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 28 Novembre 2016 le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrices dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou par @mail (info-conso@lacroquetterie.com).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci, à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours. Toute participation au jeu-concours entraîne la pleine acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu et/ou consulté gratuitement sur simple demande formulée auprès de la Société Organisatrice, dans les magasins participants ou à l'adresse email : info-conso@lacroquetterie.com.